



ARRÊTE N° 402 /2024.

**Portant réglementation temporaire du stationnement
à l'occasion de la Fête de Police Nationale.**

KR/WJ/PM/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code la sécurité intérieure.
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la déclaration du commissariat de Police Nationale de Saint-André en date du 03 Juillet 2024.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la Fête de la Police Nationale au 525 rue de la communauté le mardi 09 Juillet 2024.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La Fête de la Police Nationale se déroulera au 525 rue de la communauté, le mardi 09 Juillet 2024.

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **lundi 08 Juillet 2024 de 00 heure au mardi 09 Juillet 2024 à 12 heures** :

- Rue de la Communauté partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue Victoria.
- Parking du Square Victoria

ARRÊTE N°

402

DU

05 JUL. 2024

2024

Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 4

Les véhicules en stationnement gênant par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 05 JUIL. 2024



Le Maire

Joé BEDIEK